

au détail; ces articles, bien entendu, comprenaient les montres et les horloges, mais aucune loi n'obligeait les fabricants de ces articles à plier. La situation a maintes fois fait l'objet de discussions à la Chambre. Le soir où il présente l'exposé budgétaire, le ministre des Finances annonce certaines modifications fiscales. La plupart entrent en vigueur à minuit ce soir-là. Souvent, j'en conviens, plusieurs semaines—en l'occurrence le délai s'est étendu à sept ou huit mois—s'écoulent entre le moment où le ministre formule son exposé budgétaire, celui où il présente les résolutions, celui où il propose les projets de loi qui en découlent et, enfin, le moment où ils sont adoptés par la Chambre et le Sénat et reçoivent la sanction royale. Mais, depuis la Confédération, la coutume veut que, une fois les modifications fiscales annoncées par le ministre, elles soient considérées en vigueur à partir du moment indiqué par lui. Si, plus tard,—mais ceci n'arrive jamais,—la Chambre n'approuvait pas les modifications fiscales que comportent ces projets de résolution, il va de soi que les industriels et autres qui auraient acquitté ces droits pourraient réclamer qu'on leur rende leur argent. Dans la pratique, la Chambre a toujours approuvé en principe les résolutions auxquelles le projet de loi donne corps et on a commencé à percevoir l'impôt.

Nous sommes donc revenus à l'automne et le budget ayant été présenté de nouveau, ces résolutions nous furent soumises une fois de plus. Comme il s'agissait de savoir si assembler le boîtier et les rouages constituait vraiment la fabrication d'une montre, et afin de bien préciser que nous assimilions effectivement cette opération à la fabrication ou production de la montre, le nouveau projet de résolution en a explicitement fait mention. L'honorable député d'Eglinton a attiré mon attention là-dessus au moment où nous adoptons les projets de résolution et j'ai répondu qu'à mon avis nous avions ce droit, ainsi que le démontreraient les règlements envoyés sous forme de circulaires, mais que nous précisions la chose dans le bill, afin qu'il n'y eût pas d'équivoque. Toutefois, afin de ne pas influencer sur l'issue de la cause alors soumise aux tribunaux, nous avons consenti de faire en sorte que la nouvelle disposition ne s'applique qu'à partir du 10 novembre, date à laquelle la question est venue à la connaissance du public, lors de la première lecture du projet de loi.

Je voudrais exposer quel était le point de vue du gouvernement jusqu'alors. Le ministre a présenté son budget. Il a annoncé que la taxe de 25 p. 100 sur les ventes au détail serait supprimée et qu'à l'égard des denrées

visées, une taxe d'accise de 10 p. 100 s'appliquerait au prix du fabricant. Nous avons transmis des directives aux percepteurs des douanes et aux industriels et nous avons effectivement commencé à percevoir la taxe de neuf fabricants de montres sur dix. On a interjeté appel auprès des tribunaux et ceux-ci étaient saisis de la cause lorsque nous nous sommes réunis de nouveau, à l'automne. Pour bien préciser que dorénavant nous allions assimiler cela à de la fabrication, nous l'avons expressément défini dans le projet de loi. Mais, avons-nous dit, nous ne voulions pas influencer sur l'issue de la cause alors soumise au jugement des tribunaux; ceux-ci auraient à se prononcer sur notre droit de percevoir ou non la taxe à ce niveau-là, en vertu de la résolution budgétaire de mars.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE D'UNE ADDITION AU PROGRAMME ACTUEL DE CONSTRUCTION DE NAVIRES

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): En l'absence du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), en son nom et en celui du ministre de la Production de défense (M. Howe) j'aimerais demander à la Chambre la permission de revenir aux motions afin que je puisse formuler une brève déclaration.

Des voix: D'accord.

M. Campney: J'aimerais annoncer un supplément considérable au programme actuel de constructions navales au Canada, pour le compte de la Marine royale canadienne.

Des commandes ont été placées jusqu'ici en vue de la construction de vingt-sept vaisseaux pour le compte de la Marine royale canadienne. Ces travaux sont actuellement en cours. Le coût estimatif de ces commandes est de l'ordre de 96 millions de dollars.

La valeur des commandes supplémentaires qu'on est à passer en ce moment s'établit à environ 60 millions de dollars. Elles prévoient la construction de douze autres navires. Les commandes actuellement en voie de passation comprennent sept escorteurs de contre-torpilleurs, outre les sept faisant déjà l'objet d'un contrat; un mouilleur de boucles; deux grues flottantes en acier; deux remorqueurs du type Norton modifié. De ces nouveaux vaisseaux, la *Marine Industries Limited*, de Sorel